

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS174/25
WT/DS290/23
10 janvier 2006

(06-0103)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – PROTECTION DES MARQUES ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES POUR LES PRODUITS AGRICOLIS ET LES DENRÉES ALIMENTAIRES

Rapport de situation des Communautés européennes

La communication ci-après, datée du 9 janvier 2006 et adressée par la délégation des Communautés européennes au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD concernant le différend *Communautés européennes – Protection des marques et des indications géographiques pour les produits agricoles et les denrées alimentaires* (WT/DS174, WT/DS290)

Les Communautés européennes soumettent le présent rapport conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends.

Le 20 avril 2005, l'Organe de règlement des différends (l'"ORD") a adopté les rapports du Groupe spécial dans l'affaire *Communautés européennes – Protection des marques et des indications géographiques pour les produits agricoles et les denrées alimentaires*. À la réunion de l'ORD du 19 mai 2005, les Communautés européennes ont confirmé leur intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD dans ce différend et ont indiqué qu'elles auraient besoin d'un "délai raisonnable" pour ce faire, conformément à l'article 21:3 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (le "Mémorandum d'accord").

Le 9 juin 2005, les parties ont fait savoir à l'ORD que, conformément à l'article 21:3 b) du Mémorandum d'accord, elles étaient convenues que le délai raisonnable imparti aux Communautés européennes pour mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD dans cette affaire serait de onze mois et deux semaines et qu'il expirerait donc le 3 avril 2006.

Le 23 décembre 2005, la Commission européenne a proposé au Conseil de l'Union européenne un règlement révisé sur les indications géographiques pour les produits agricoles et les denrées alimentaires qui mettrait en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD. Cette proposition est actuellement à l'examen au Conseil et au Parlement européen.